

## Annexe 94A

### PRESCRIPTION MEDICALE pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe (art. 27)

#### Identification du bénéficiaire (ou vignette de la mutualité)

Nom et prénom du bénéficiaire: .....  
 Adresse: .....  
 Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale: .....  
 Nom ou numéro de la mutualité: .....

Le médecin soussigné déclare que l'indication médicale visée à l'art 27, §12bis de la nomenclature est respectée et que la justification de ce diagnostic est conservée dans le dossier médical du bénéficiaire.

#### Motivation médicale

- Indications pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1, à savoir :
- lymphœdème uni- ou bilatéral après évidement ganglionnaire inguinal ou du petit bassin
  - lymphœdème après traitement par rayon de la région inguinale
  - lymphœdème primaire chronique héréditaire
  - malformation vasculaire congénitale
- Indications pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2, à savoir :
- prévention d'ulcère veineux récidivant en cas d'insuffisance veineuse chronique
  - présence d'une thrombose veineuse profonde objectivée
  - présence d'un syndrome post-thrombotique objectivé

#### Localisation, classe de compression nécessaire et type de bas :

Bas pour la jambe	Gauche (quantité)	Classe de compression			Droite (quantité)	Classe de compression		
		II <sup>1</sup>	III	IV		II <sup>2</sup>	III	IV
<input type="checkbox"/> Bas jarret (AD)								
<input type="checkbox"/> Bas cuisse (AG / AG-T)								
<input type="checkbox"/> Collant (AT / monoAT)								
<input type="checkbox"/> Pantalon de compression <sup>3</sup> (FT)								

Remarques éventuelles :

.....  
 .....  
 .....

#### Identification du médecin prescripteur<sup>4</sup>

Nom et prénom:  
 Numéro INAMI:  
 Date .... / .... / .....

Signature du médecin prescripteur:

<sup>1</sup> Uniquement pour les bénéficiaires jusqu'au 15<sup>ème</sup> anniversaire.

<sup>2</sup> Uniquement pour les bénéficiaires jusqu'au 15<sup>ème</sup> anniversaire.

<sup>3</sup> Uniquement pour le sous-groupe 1.

<sup>4</sup> Lors de la première délivrance, les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 doivent être prescrits par un médecin-spécialiste dont il est question au § 12bis, 2., a), de l'article 27 de la nomenclature.